

## **ACTION SOCIALE**

### **Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal (EPSMSI) Ivry/Vitry**

Convention d'objectifs

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal (EPSMSI) Ivry/Vitry ayant pour objet la gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes a été créé par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 mai 2009.

Il participe à la politique sociale en faveur des personnes âgées très dépendantes que souhaite mener la commune d'Ivry-sur-Seine et anticipe les projections démographiques qui font état d'une progression de 24 % des plus de 60 ans à l'horizon 2030.

Lors de la présentation de la création de l'EPSMSI à l'occasion du Conseil municipal du 28 mai 2009, les villes d'Ivry et Vitry s'étaient engagées à apporter une aide financière afin d'atténuer le coût du prix de journée de l'établissement et pour que d'éventuelles dépenses supplémentaires soient sans incidence financière pour les résidents ni sur la qualité de leur accueil.

La Commune d'Ivry-sur-Seine a ainsi participé à des dépenses nécessaires à la création de l'EPSMSI à hauteur de :

- 16 000 € pour 2009,
- 90 000 € pour 2010.

La Ville a également participé au versement d'une subvention annuelle dans le cadre d'une convention d'objectifs triennale approuvée par délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2011, comme suit :

- 40 000 € pour la première année (2011),
- 40 000 € pour la deuxième année (2012),
- 40 000 € pour la troisième année (2013).

Auxquels s'est ajoutée une participation en fonctionnement déterminée annuellement après étude du budget prévisionnel établi par l'Etablissement Public et votée par le Conseil municipal chaque année :

- 80 000 € pour la première année (2011),
- 90 000 € pour la deuxième année (2012),
- 90 000 € pour la troisième année (2013).

La Commune de Vitry s'est aussi impliquée financièrement.

L'Etablissement sollicite la reconduction de la convention d'objectifs pour la même durée, trois ans, pour un montant de 115 000 € par an en fonctionnement, et ce afin que d'éventuelles

dépenses supplémentaires puissent être sans incidence financière pour les résidents ni pour la qualité de l'accueil.

Aussi, afin d'encadrer strictement les participations financières de la Commune à l'EPSMSI Ivry/Vitry, je vous propose d'approuver la convention d'objectifs à passer avec l'EPSMSI Ivry/Vitry, d'accorder pour 2014 une subvention de 115 000 euros en fonctionnement.

Les dépenses en résultant seront à prévoir dans la décision modificative n°2 pour l'année 2014 et au budget primitif pour les années 2015 et 2016.

P.J. : convention

## **ACTION SOCIALE**

### **37) Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal (EPSMSI) Ivry/Vitry** Convention d'objectifs

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.315-1 et suivants, R.315-1 et suivants,

vu sa délibération en date du 28 mai 2009 approuvant la création d'un Etablissement Public Social et Médico-Social Intercommunal (EPSMSI) Ivry/Vitry pour la gestion d'établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (Ehpad),

vu sa délibération en date du 17 novembre 2011 approuvant la convention d'objectifs 2011/2013 avec l'EPSMI Ivry/Vitry,

considérant que l'EPSMSI concourt à une politique sociale en faveur des personnes âgées très dépendantes, en ayant pour mission principale la gestion de la maison médicalisée pour personnes âgées dépendantes (Mapad) des « Lilas », située à Vitry-sur-Seine,

considérant que la création de l'EPSMSI génère des frais de fonctionnement nécessaires à la poursuite de son activité,

considérant que les villes d'Ivry et de Vitry, en tant que membres créateurs, souhaitent participer financièrement aux dépenses de l'EPSMSI notamment pour que celles-ci soient sans incidence financière pour les résidents ni sur la qualité de leur accueil,

considérant que la convention d'objectifs 2011/2015 avec l'EPSMSI Ivry/Vitry est arrivée à échéance et qu'il convient d'en conclure une nouvelle pour les années 2014, 2015 et 2016,

vu la convention d'objectifs, ci-annexée,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

par 38 voix pour et 6 voix contre

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention d'objectifs à passer avec l'EPSMSI Ivry/Vitry pour les années 2014, 2015 et 2016 et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tous les documents et avenants y afférant.

**ARTICLE 2 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 NOVEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 26 NOVEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 NOVEMBRE 2014